

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-72

### Séance du 1er juillet 2022

Date de convocation : 27/06/2022 L'an 2022, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 14h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M. FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

**Tome 1 - N°22-72 - OBJET : Adhésion du CCAS de la ville de Tours au service commun de la Direction des Ressources Humaines de Tours Métropole Val de Loire et avenant au service commun entre la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement portant dispositions communes des services communs adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et modifié par délibération métropolitaine du 26 juin 2017,

Vu la demande d'adhésion du CCAS de la Ville de Tours au service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail de la Direction commune des ressources humaines,

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis des comités techniques du CCAS de Tours en date du 22/06/2022 et du 01/07/2022,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Tours en date du 20 juin 2022,

Considérant les besoins exprimés par le CCAS de la Ville de Tours et de l'intérêt de mutualiser les moyens du service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT) de la Direction des ressources humaines mutualisée entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire,

La Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont décidé de mutualiser leurs besoins en matière de ressources humaines dans le cadre d'un service commun créé par la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2012 modifié par voie de délibération au 1er janvier 2016.

Le service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT) de la Direction des Ressources Humaines intervient pour le compte du CCAS de la Ville de Tours depuis quelques années dans le cadre de la mutualisation des compétences. Jusqu'à présent, seul le service de la médecine préventive faisait l'objet d'une formalisation des relations par voie de conventionnement, les autres prestations n'étant que partiellement « utilisées ».

En effet, le CCAS de la Ville de Tours dispose de son propre service des ressources humaines mais souhaite continuer à bénéficier des compétences de la médecine préventive et de certaines prestations délivrées par le service de la Prévention et Qualité de Vie au travail de la Métropole.

Il est proposé d'élargir au CCAS de la Ville de Tours les dispositions applicables à la Direction commune des ressources humaines conclue initialement entre la Métropole et la Ville de Tours, et d'en préciser les modalités.

Il s'agit d'un 2<sup>e</sup> niveau d'intervention dans les conditions fixées par l'article 2 du règlement portant dispositions communes des services communs.

Le service commun de la Direction des Ressources Humaines interviendrait de manière partielle pour le compte et sur la base des besoins du CCAS de la Ville de Tours, en matière de Prévention et la Qualité de Vie au Travail, dans les conditions suivantes :

- 20 % de mise à disposition d'un conseiller de prévention
- 10 % d'un médecin à 80 %,
- 10 % d'une assistante sociale,
- 10 % de la responsable PQVT (interventions à la demande),
- 15 % du secrétariat médical,

-10 % de l'infirmière.

La Ville de Tours abondera la subvention d'équilibre du CCAS de la dépense d'adhésion au service commun de l'établissement communal.



Cette adhésion donnera lieu à un avenant n°2 à la convention de service commun entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, pour permettre l'adhésion du CCAS au service PQVT du service commun de la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

Les projets d'avenant et de convention d'adhésion du CCAS au service commun figurent respectivement en annexes 1 et 2 de la délibération.

En conséquence, Mme la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration d'approuver la délibération et d'autoriser l'adhésion du CCAS de la Ville de Tours au service commun de la Direction des Ressources Humaines de la Métropole pour une partie des missions du service de la Prévention et Qualité de Vie au Travail (PQVT).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

